

GE_GERICHTE A/1353/2025 vom 27. Mai 2025

GE Cour de justice, 2025-05-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1353_2025

FR: GE_GERICHTE A/1353/2025 du 27 mai 2025

IT: GE_GERICHTE A/1353/2025 del 27 maggio 2025

Erwägungen

E. 6

octobre 2000 [LPGA - RS 830.1] ; art. 11 al. 3 LPA) ; Que selon l'art. 133 al. 4 let. b de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05), le juge qui préside la composition peut prendre seul les décisions finales d'irrecevabilité pour raison d'incompétence manifeste au sens de l'art. 64 al. 2 LPA ; Que selon l'art. 134 al. 1 let. a ch. 2 LOJ, la chambre de céans connaît, en instance unique, des contestations prévues à l'art. 56 LPGA qui sont relatives à la loi fédérale sur l'assurance-invalidité du 19 juin 1959 (LAI - 831.20) ; Que d'après l'art. 58 al. 2 LPGA, si l'assuré est domicilié à l'étranger, le tribunal des assurances compétent est celui du canton de son dernier domicile en Suisse ou celui du canton de domicile de son dernier employeur suisse ; Que, toutefois, en dérogation à cette disposition, l'art. 69 al. 1 let. b LAI précise que les décisions de l'OAIE peuvent directement faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif fédéral ; Attendu que l'assurée est domiciliée à l'étranger ; Que la décision attaquée a été rendue par l'OAIE ; Que ladite décision mentionne explicitement la voie du recours au Tribunal administratif fédéral ; Que la chambre de céans est incompétente pour statuer sur le recours ; Qu'il lui incombe de transmettre d'office le recours au Tribunal administratif fédéral (art. 58 al. 3 LPGA et 64 al. 2 LPA), sans instruction préalable compte tenu de l'issue manifeste à lui donner sur la question de la recevabilité (art. 72 et 89A LPA) ; Qu'il sera, en l'occurrence, statué sans frais devant la chambre de céans, nonobstant l'art. 69 al. 1bis LAI. **PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES** : statuant en application de l'art. 133 al. 4 let. b de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ ■ E 2 05)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.